



## ALCOOL + VIOLENCE



# L'alcool et la violence à l'égard du partenaire intime

**LA VIOLENCE À L'ÉGARD DU PARTENAIRE INTIME** désigne tout comportement qui, dans le cadre d'une relation intime, cause un préjudice d'ordre physique, émotif ou sexuel aux parties prenantes de la relation. Elle englobe les actes d'agression (gifles, coups de poing, coups de pied et volées de coups), la violence psychologique (intimidation et dépréciation ou humiliation constantes), les relations sexuelles forcées et tout autre acte de domination comme les tentatives d'éloigner les parents ou amis, la surveillance des déplacements ainsi que le contrôle de l'accès aux sources d'aide ou d'information (1). La consommation d'alcool — notamment si elle est nocive et dangereuse<sup>1</sup> — constitue un important facteur d'éclosion de la violence à l'égard du partenaire intime, et les deux phénomènes se trouvent liés sur plus d'un plan. La présente fiche de renseignements dresse un bilan des connaissances sur la manière dont la consommation d'alcool influence la portée et les conséquences de la violence à l'égard du partenaire intime. On y aborde aussi les facteurs de risque de violence (tant chez les agresseurs que les victimes) ainsi que le rôle qu'exerce la santé publique au regard de la prévention.

1 La consommation nocive d'alcool est définie comme étant une habitude de consommation d'alcool nocive pour la santé. La consommation dangereuse s'entend d'une habitude de consommation d'alcool qui accroît le risque de conséquences préjudiciables pour la personne qui boit (Organisation mondiale de la Santé, [http://www.who.int/substance\\_abuse/terminology/who\\_lexicon/en/](http://www.who.int/substance_abuse/terminology/who_lexicon/en/)).

## **Liens entre la consommation d'alcool et la violence à l'égard du partenaire intime**

L'existence de liens étroits entre la consommation d'alcool et l'écllosion de la violence à l'égard du partenaire intime a été observée dans de nombreux pays. Les données recueillies donnent à penser que la consommation d'alcool augmente la fréquence et la gravité de la violence familiale (6,7,8). La possibilité que la consommation d'alcool soit une cause directe de la violence à l'égard du partenaire intime a souvent été remise en cause (9), car d'autres facteurs (p. ex., un statut socioéconomique inférieur ou une personnalité impulsive) pourraient expliquer l'un ou l'autre phénomène. En outre, la consommation abusive d'alcool est source de morosité et de stress, deux éléments qui aggravent les risques de conflit et de violence entre les partenaires. Toutefois, la thèse de l'existence de possible liens entre la consommation d'alcool et la violence à l'égard du partenaire intime se fonde sur certaines preuves :

- La consommation d'alcool affecte directement les fonctions cognitives et physiques, entraînant une perte de maîtrise de soi et minant la capacité des individus de négocier la résolution sans violence des conflits pouvant secouer leurs relations (10).
- Dans certains cas, l'intempérance de l'un des partenaires exacerbe les difficultés financières, les problèmes de garde d'enfants, l'infidélité (11) et d'autres agents stressants de nature familiale, ce qui alimente les tensions et les conflits entre partenaires et, partant, accentue le risque de violence (12).

## ENCADRÉ 1 : Ampleur de la violence à l'égard du partenaire intime

Dans la plupart des cas signalés, la violence à l'égard du partenaire intime est perpétrée par un homme et cible une femme (1). Par contre, la violence peut aussi emprunter la voie inverse (2) ou s'inscrire dans une union entre personnes de même sexe (3). Il est difficile d'évaluer l'ampleur du phénomène à l'échelle des pays, car les méthodes et la définition du concept de violence varient d'une enquête à l'autre. Selon *l'Étude multipays de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur la santé des femmes et la violence familiale* à l'endroit des femmes (4) — l'une des rares sources de données comparables sur le sujet —, la proportion

de femmes ayant déjà été victimes de violence sexuelle ou physique de la part d'un partenaire intime varierait entre 15 p. 100 (au Japon) et 71 p. 100 (en Éthiopie). Toutefois, la proportion de femmes ayant subi cette forme de violence dans l'année précédant l'étude fluctuerait entre 3,8 p. 100 (au Japon) et 53 p. 100 (en Éthiopie). Au Canada, lors d'une enquête menée auprès de 24 000 hommes et femmes, 6 p. 100 des premiers et 7 p. 100 des secondes ont déclaré avoir été la cible de comportements violents de la part d'un partenaire intime dans les cinq années précédant l'étude (5).

- Les croyances personnelles et sociales voulant que l'alcool soit source d'agressivité risquent d'inciter certaines personnes ayant bu à adopter des comportements violents. Ces mêmes croyances peuvent aussi pousser à la consommation d'alcool si une personne a l'intention de commettre des actes violents (13).
- Une personne ayant subi des actes violents dans le cadre d'une relation risque de recourir à l'alcool comme mécanisme d'adaptation ou d'auto-traitement (14).
- Les enfants qui sont témoins d'échanges de menaces ou d'actes violents chez leurs parents sont plus portés à cultiver des habitudes de consommation nocive d'alcool plus tard dans leur vie (15).

### Ampleur de la violence à l'égard du partenaire intime liée à l'alcool

Invariablement, les études sur la violence à l'égard du partenaire intime démontrent que les agresseurs avaient bu peu avant de commettre des actes violents. Les estimations varient selon le pays. Ainsi, aux États-Unis de même qu'en Angleterre et au Pays de Galles, la proportion de victimes indiquant que leur partenaire avait consommé juste avant de les frapper

s'élevait respectivement à 55 p. 100 (16) et 32 p. 100 (17). En Australie, 36 p. 100 des personnes ayant tué leur partenaire intime étaient sous l'influence de l'alcool au moment de commettre l'homicide (18) alors qu'en Russie, ce taux s'élevait à 10,5 p. 100 (19). En Afrique du Sud, 65 p. 100 des femmes ayant subi des épisodes de violence conjugale dans les douze mois précédant l'étude ont déclaré que leur partenaire consommait de l'alcool avant de les agresser, soit systématiquement, soit de temps à autre (20). D'autres études ont révélé l'existence de liens étroits entre la violence à l'égard du partenaire intime et la consommation d'alcool chez l'agresseur, que ce soit en Inde (21), en Ouganda (22), au Vietnam (12) ou au Zimbabwe (23). En outre, une étude multipays réalisée au Chili, en Inde, en Égypte et aux Philippines a conclu que les conjoints ou les partenaires qui consommaient régulièrement de l'alcool<sup>2</sup> étaient davantage susceptibles de s'en prendre physiquement à leur partenaire intime au moins une fois au cours de leur vie, et ce, quel que soit le pays (24).

Les recherches ont démontré que la consommation d'alcool observée chez les victimes favorisait également l'éclosion de la violence entre partenaires, mais dans une moindre mesure que celle observée chez les agresseurs. Par exemple, une étude réalisée en Suisse a révélé qu'au moment de l'incident, les victimes de violence à l'égard du partenaire intime étaient sous l'influence de l'alcool dans plus de 9 p. 100 des cas alors que ce taux atteignait 33 p. 100 parmi tous les agresseurs (25). Par ailleurs, en Islande, 22 p. 100 des femmes victimes de violence familiale ont déclaré avoir bu de l'alcool à la suite de l'agression pour tenter de s'adapter à la situation (26).

## **Facteurs de risque en matière de violence à l'égard du partenaire intime liée à l'alcool**

Plusieurs facteurs personnels, relationnels et sociaux peuvent contribuer à amplifier le lien qui existe entre la consommation d'alcool et la violence. Ainsi, pour les agresseurs, une consommation régulière et abusive augmente le risque de commettre des actes violents (27,28); en outre, les quasi-alcooliques risqueraient davantage d'être victimes d'actes violents (28). Conjuguée à une santé mentale passable ou déficiente, la consommation d'alcool jugée problématique<sup>3</sup> accentue le risque de comportements

---

2 Le rapport à l'alcool était catégorisé comme suit : aucune consommation, consommation sans excès, consommation épisodique ou consommation régulière. Cependant, les catégories n'étaient pas définies plus précisément.

violents (29) tandis que chez les hommes présentant une personnalité anti-sociale, la consommation abusive augmente la probabilité d'agressions graves à l'endroit du partenaire intime (30). Plus une personne croit que l'alcool favorise les comportements agressifs, plus elle risque d'agresser son partenaire (13); de surcroît, aux États-Unis, on a observé que l'insatisfaction vis-à-vis de la relation accentuait l'effet de la consommation sur la violence à l'égard du partenaire (31). Toujours dans ce pays, certaines données soulignent l'importance des écarts entre partenaires quant à leur rapport à l'alcool. Ainsi, les couples où seul un partenaire consomme de façon abusive sont des terrains plus fertiles pour les disputes et les épisodes de violence physique liés à l'alcool (32).

Le risque de violence à l'égard du partenaire intime est aussi influencé par les croyances sociales concernant la consommation d'alcool, les comportements violents de même que les rôles assignés à chacun des sexes. Par exemple, certaines sociétés associent la consommation abusive et les comportements violents à l'endroit des conjointes à la virilité (27). En Afrique du Sud, la conviction que l'alcool favorise l'agressivité pousse certaines personnes à boire par souci d'adopter des comportements violents jugés conformes aux attentes sociales (33). De même, la croyance voulant que la consommation des victimes soit à l'origine de la violence est perçue comme un facteur atténuant dans certaines cultures alors qu'ailleurs, la violence risque de valoir aux agresseurs des sanctions et des reproches plus sévères si elle est liée à l'alcool (34).

## Conséquences

La violence à l'égard du partenaire intime a d'importantes conséquences. Pour les victimes, elle se traduit par différents effets sur la santé, qu'il s'agisse de blessures physiques (qui, chez certaines femmes enceintes, occasionnent parfois des complications ou provoquent une fausse couche) ou de troubles psychologiques susceptibles d'alimenter la dépression et les idées suicidaires — voire mener au suicide — et de pousser la personne à tenter de s'adapter en abusant de l'alcool ou des drogues (1). Dans certains cas graves, les blessures infligées par le partenaire intime s'avèrent même

---

3 Selon les perceptions des victimes.

fatales. Aux États-Unis, près de 11 p. 100 de tous les homicides commis entre 1976 et 2002 ont été le fait d'un partenaire intime de la victime (35). Cette forme de violence tend à s'intensifier quand l'agresseur consomme de l'alcool, et elle risque alors davantage de se traduire par des blessures physiques (8).

La violence à l'égard du partenaire intime s'accompagne de problèmes sociaux qui empoisonnent souvent les rapports qu'entretiennent les victimes avec leurs parents, leurs amis et de futurs partenaires intimes tout en minant leur capacité d'exercer un travail ou de fréquenter l'école (36). En outre, les enfants qui sont témoins d'actes violents (y compris l'échange de menaces) chez leurs parents sont plus portés à adopter des comportements violents ou à avoir des écarts de conduite pendant l'enfance (37) et plus susceptibles de cultiver des habitudes de consommation grave ou de connaître des problèmes de dépendance à l'alcool plus tard dans leur vie (15), ce qui augmente leur risque de céder à l'appel de la violence.

#### ENCADRÉ 2 : Coûts économiques de la violence à l'égard du partenaire intime

Au titre des coûts économiques de la violence à l'égard du partenaire intime, il faut considérer les revenus non réalisés de même que les dépenses relatives aux soins de santé, à l'administration de la justice et à l'exploitation des refuges. On obtient ainsi les estimations suivantes :

- *États-Unis* : 12,6 milliards de dollars américains par année (38). Dans 55 p. 100 des cas recensés, les auteurs d'actes violents auraient consommé de l'alcool au préalable (15).
- *Angleterre et Pays de Galles* : 5,7 milliards de livres en 2004, somme à laquelle s'ajoutent 1,7 milliard de livres au titre des préjudices émotifs subis par les victimes (39). Dans 32 p. 100 des cas recensés, les agresseurs auraient bu avant de commettre leur méfait (16).
- *Canada* : 1,1 milliard de dollars américains par année au seul titre des frais médicaux directs assumés par les femmes (38). Les agresseurs avaient consommé de l'alcool dans 43 p. 100 des cas observés au sein d'une même collectivité canadienne (40).

Économiquement parlant, la violence à l'égard du partenaire intime liée à l'alcool entraîne des coûts qui demeurent largement inconnus. Par contre, on sait que, de façon générale, la violence à l'égard du partenaire intime coûte très cher (Encadré 2). Sur le plan des soins de santé, la facture augmente du fait que, par rapport aux femmes qui échappent à ce fléau, les victimes de violence à l'égard du partenaire intime subissent davantage de chirurgies et multiplient les consultations médicales, les séjours à l'hôpital, les visites à la pharmacie et les interventions axées sur la santé mentale, et ce, tout au long de leur vie (1). Dans une perspective plus vaste, les coûts englobent les frais liés à l'administration de la justice et à l'exploitation de refuges de même que les revenus non réalisés par les victimes et les préjudices émotionnels que subissent ces dernières.

## Prévention

Il existe peu d'études qui s'intéressent à la prévention de la violence à l'égard du partenaire intime liée à l'alcool. Cependant, les stratégies générales de lutte contre la violence à l'égard du partenaire intime et les stratégies de réduction de la consommation nocive d'alcool à l'échelle de la population contribuent toutes de manière importante à la prévention. Déjà examinées à fond autre part (1), les mesures efficaces de lutte contre la violence à l'égard du partenaire intime devraient cibler la tolérance que manifeste la société pour cette forme d'agression, l'acceptation de la consommation abusive en tant que facteur atténuant ainsi que les croyances normatives à propos de la masculinité et de la surconsommation d'alcool. La violence à l'égard du partenaire intime peut aussi être contrée par l'adoption de mesures axées sur la modération, dont les suivantes :

- *Réduction de la disponibilité de l'alcool* : En Australie, une intervention communautaire prévoyant le resserrement des heures de vente d'alcool à l'échelle de toute une ville s'est traduite par une baisse du nombre de victimes de violence familiale en quête de soins accueillies dans les hôpitaux (41). Au Groenland, dans les années 1980, l'introduction d'un système de coupons de rationnement accordant à tout adulte l'équivalent de 72 bouteilles de bière par mois a eu pour effet de réduire de 58 p. 100 le nombre d'appels logés à la police pour cause de dispute familiale (42).
- *Réglementation du prix de l'alcool* : L'augmentation du prix de l'alcool est une solution efficace pour faire reculer de façon générale la violence associée à la consommation de ce produit (43). On compte peu d'études qui portent expressément sur l'efficacité d'une telle solution au regard de la violence à l'égard du partenaire. Cependant, aux États-Unis, on

estime que toute majoration de 1 p. 100 du prix de l'alcool réduirait d'environ 5 p. 100 le risque de violence familiale à l'égard des femmes (44).

- *Traitement des troubles liés à la consommation d'alcool* : Aux États-Unis, certains traitements contre la dépendance à l'alcool chez les hommes ont eu pour résultat un recul significatif de la violence physique et psychologique à l'endroit des conjointes, suivi (six et douze mois plus tard) d'une diminution notable de la violence des conjointes à l'égard de ces mêmes hommes (45).
- *Dépistage et mesures de courte durée* : Le dépistage (p. ex., AUDIT [46]) et les mesures de courte durée dans les établissements de santé primaire s'avèrent efficaces pour réduire les niveaux et l'intensité de la consommation dans les sociétés à revenu élevé autant que dans les sociétés à faible revenu et à revenu intermédiaire (47). Cependant, on n'a pas encore mesuré l'effet direct de ces solutions sur la violence à l'égard du partenaire intime liée à l'alcool.

De telles initiatives ont surtout été mises en place et évaluées dans des pays à revenu élevé, de sorte qu'on sait peu de choses à propos de leur pertinence ou de leur efficacité à l'extérieur de ces frontières. Dans de nombreux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, l'adoption de mesures comme l'introduction et le resserrement de règlements concernant l'âge minimum requis pour acheter de l'alcool ou le renforcement et l'élargissement du processus d'attribution de permis pour débits de boissons serait d'un grand secours pour contrer la violence à l'égard du partenaire intime liée à l'alcool (42). Par contre, les possibilités de traitement ou de dépistage des troubles associés à l'alcool sont limitées dans ces pays, qui comptent un nombre restreint de structures de santé spécialisées — bien qu'il soit envisageable d'enrichir les fonctions qu'exercent les agents de soins de santé primaire et les omnipraticiens en matière de détection et de prévention de la consommation nocive (42). Il sera donc essentiel de mettre sur pied des interventions efficaces, propres aux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire. À cette fin, il faudra consacrer des efforts supplémentaires à l'évaluation des stratégies qui ciblent la réforme des normes sociales (48), qui misent sur les systèmes d'éducation pour prévenir la violence et la consommation d'alcool ou qui proposent des programmes sanitaires et judiciaires efficaces pour faire face à la violence à l'égard du partenaire intime.

## Rôle de la santé publique

La santé publique a un rôle primordial à jouer dans la prévention de la violence à l'égard du partenaire intime (49), notamment celui d'examiner le lien qui existe entre cette violence et la consommation d'alcool. Parmi les responsabilités principales à cet égard, mentionnons les suivantes :

- Recueillir et diffuser de l'information sur la prévalence de la violence à l'égard du partenaire intime, sur les niveaux de consommation d'alcool et sur les habitudes de consommation de la population.
- Promouvoir, exécuter et évaluer des recherches sur les liens qui existent entre la violence à l'égard du partenaire intime et la consommation d'alcool par les auteurs et les victimes d'actes violents, de façon à mieux cerner les facteurs de risque et de protection.
- Accentuer le travail de sensibilisation et multiplier les enquêtes courantes concernant la violence à l'égard du partenaire intime à l'échelle des services qui s'intéressent à la consommation abusive d'alcool.
- Mesurer les coûts qu'occasionne la violence à l'égard du partenaire intime liée à l'alcool (frais de santé, coûts sociaux et coûts économiques élargis) ainsi que diffuser cette information.
- Évaluer et promouvoir des stratégies de prévention rentables et efficaces pour réduire les niveaux de violence à l'égard du partenaire intime liée à l'alcool.
- Favoriser la conclusion de partenariats inter-organismes en vue de contrer la violence à l'égard du partenaire intime par le biais d'une prise de conscience des liens qui existent entre cette forme de violence et la consommation d'alcool.
- Promouvoir une révision des politiques et des lois afin de protéger les victimes de violence à l'égard du partenaire intime, de contrer la consommation problématique et de radier l'alcool de la liste des facteurs atténuants pouvant justifier des actes violents.
- Veiller à resserrer les liens entre les services de soutien qui ciblent respectivement la violence à l'égard du partenaire intime et la consommation d'alcool, de sorte que tout utilisateur puisse miser sur l'une ou l'autre source pour obtenir des services de dépistage et d'aiguillage<sup>4</sup>.

---

4 En pratique, de tels liens sont difficiles à établir (50) et s'observent rarement (51).

La mise en place de pareilles mesures dépend souvent, d'une part, de la disponibilité des services de santé établis et de l'administration de la justice et, d'autre part, de la capacité d'enregistrer des données sur la violence et la consommation d'alcool tout en surveillant ces deux phénomènes. De tels atouts ne sont pas très répandus, même dans les pays à revenu élevé. Cependant, le rôle que joue l'alcool dans l'éclosion de la violence à l'égard du partenaire intime devrait éclairer la quête de progrès en matière de collecte de renseignements, le travail de conception de services ciblant la violence et les problèmes associés à l'alcool de même que le choix de mesures fondées sur des preuves — surtout là où les ressources sont rares.

## Politiques

À l'échelle internationale, la consommation nocive et dangereuse d'alcool et la violence à l'égard du partenaire intime sont perçues comme de grands enjeux de santé publique auxquels il faut s'attarder de toute urgence.

Les organisations de santé nationales et internationales jouent un rôle de premier plan dans la promotion de politiques ciblant les liens qui existent entre la consommation d'alcool et la violence; ainsi, elles favorisent des initiatives de prévention qui contribuent à améliorer la santé publique.

En matière d'alcool et de violence, l'OMS met sur pied des programmes détaillés qui visent à lancer et exécuter des recherches, à cerner des mesures de prévention qui portent fruit ainsi qu'à inciter les États membres à adopter des programmes efficaces et à harmoniser leurs politiques en vue de freiner la consommation nocive et dangereuse d'alcool de même que la violence à l'égard du partenaire intime.

En ce qui touche la consommation d'alcool, l'OMS collige et diffuse des renseignements scientifiques, élabore des recherches et des initiatives stratégiques de portée mondiale ou régionale, aide les pays à renforcer leur capacité de surveillance des comportements et des préjudices connexes ainsi que favorise la prévention, le dépistage précoce et la gestion des troubles par les services de santé primaire (52). En 2005, l'Assemblée mondiale de la santé a adopté une résolution relative aux problèmes de santé publique causés par la consommation nocive d'alcool (WHA58.26 [53]), laquelle reconnaît les conséquences sociales et sanitaires de cette dernière et demande aux États membres d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer des stratégies efficaces pour atténuer ces conséquences. En outre, la résolution prie l'OMS de fournir un soutien aux États membres pour qu'ils puissent surveiller les préjudices causés par l'alcool, mettre en œuvre et évaluer des stratégies

et des programmes efficaces ainsi que renforcer les preuves scientifiques relatives à l'efficacité des politiques.

En ce qui touche la violence, l'OMS a, en 2002, lancé *une campagne mondiale pour la prévention de la violence* qui visait à sensibiliser la communauté internationale au problème (notamment chez les jeunes), à souligner le rôle de la santé publique sur le plan de la prévention et à multiplier les initiatives de prévention de la violence à l'échelle régionale, nationale et internationale. La philosophie qui sous-tend cet effort est définie dans le Rapport mondial sur la violence et la santé de l'OMS (1). Dans une résolution adoptée en 2003 (WHA56.24 [54]), l'Assemblée mondiale de la santé incite les États membres à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport et prie le Secrétariat de collaborer avec les États membres en vue d'élaborer des politiques et des programmes fondés sur des preuves scientifiques qui contribueront à l'adoption de mesures pour prévenir la violence et en atténuer les effets. Créée en complément de cette initiative, l'Alliance pour la prévention de la violence offre une tribune d'échange de renseignements sur les pratiques exemplaires, au profit des gouvernements et autres organismes qui s'efforcent de contrer la violence dans le monde entier.

Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1993, la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes compte parmi les politiques internationales qui s'intéressent à la violence à l'égard du partenaire intime. Ce texte contribue à une meilleure sensibilisation à la violence dont sont victimes les femmes du monde entier, y compris la violence entre partenaires intimes. Il rappelle le devoir qu'ont les États de condamner et d'éliminer toute forme de violence à l'égard des femmes. De plus, le texte souligne les stratégies fondamentales en matière de prévention. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) fournit une aide financière et technique aux programmes qui favorisent l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, y compris ceux qui s'efforcent d'éliminer la violence à l'endroit des femmes.

**Toutes les références utilisées dans la rédaction de ce document peuvent être consultées à l'adresse :**

[http://www.who.int/violence\\_injury\\_prevention/publications/violence/en/index.html](http://www.who.int/violence_injury_prevention/publications/violence/en/index.html) (en anglais seulement).

**Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les sites Web suivants :**

[http://www.who.int/violence\\_injury\\_prevention](http://www.who.int/violence_injury_prevention) (en anglais seulement);

[http://www.who.int/substance\\_abuse/en](http://www.who.int/substance_abuse/en) (en anglais seulement);

[http://www.who.int/substance\\_abuse/terminology/who\\_lexicon/en](http://www.who.int/substance_abuse/terminology/who_lexicon/en) (en anglais seulement);

<http://www.who.int/topics/ageing/fr/index.html>.

**Où communiquer avec :**

Département de la prévention de la violence et des blessures

Dr Alexander Butchart

Téléphone : +41-22-791-4001    Télécopieur : +41-22-791-4332

Courriel : [butchart@who.int](mailto:butchart@who.int)

Département de la santé mentale et de la toxicomanie

Dr Vladimir Poznyak

Téléphone : +41-22-791-4307    Télécopieur : +41-22-791-4160

Courriel : [poznyak@who.int](mailto:poznyak@who.int)

Département du genre et de la santé des femmes

Dre Claudia Garcia Moreno

Téléphone : +41-22-791-4353    Télécopieur : +41-22-791-1585

Courriel : [garciamorenoc@who.int](mailto:garciamorenoc@who.int)

Organisation mondiale de la Santé

20, avenue Appia

CH-1211, Genève 27, Suisse

John Moore University, Centre for Public Health

Prof. Mark Bellis

Téléphone : +44-(0)-151-231-4511

Télécopieur : +44(0)-151-231-4515

Courriel : [m.a.bellis@livjm.ac.uk](mailto:m.a.bellis@livjm.ac.uk)

Centre for Public Health

Liverpool L3 2AV

Royaume-Uni

L'Organisation mondiale de la Santé remercie l'Agence de la santé publique du Canada pour la traduction de ce document en Français.

© Organisation mondiale de la Santé 2006

Conçu par Inis — [www.inis.ie](http://www.inis.ie)